Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

PREFECTURE
Direction des Collectivités Locales

Bureau de l'urbanisme, du foncier
et des installations classées
Dossier suivi par : Martine FLAMAND
Tél : 04.68.51.68.62
Fax : 04.68.35.56.84
Mél : martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr
Réf :plates-formes

Perpignan, le

14 AVR. 2011

ARRETE N° 2011104-0014

Prescrivant la réalisation d'une étude technico-économique sur les conditions de mise en conformité, pour la plate-forme de compostage située au lieu dit « Mossellons » à ELNE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES ORIENTALES
Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code de l'environnement ;

VU la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU le Décret n° 2009-1341 du 29/10/09 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'Arrêté ministériel du 22/04/08 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage ou de stabilisation biologique aérobie soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement (JO n° 114 du 17 mai 2008) ;

VU le récépissé de déclaration n° 226/08 du 25 janvier 2008 délivré à la SAS TERRA SOL ,siége social Parc d'activité de l'Arnéde -BP 63053 - 30250 SOMMIERES pour l'exploitation d'une plate-forme de co-compostage de boues de stations d'épuration et de déchets verts sur la commune d'ELNE rangée sous les rubriques 2170,2171 et 2260 ;

VU la déclaration d'antériorité de la SAS TERRA SOL du 28 octobre 2010 et concernant la rubrique 2780 ;

CONSIDERANT que suite à une modification de la nomenclature la plate-forme de compostage exploitée par la SAS TERRA SOL à Elne a été reclassée sous le régime de l'autorisation ;

CONSIDERANT que de ce fait les dispositions de l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage ou de stabilisation biologique aérobie soumises à autorisation lui sont rendues opposables ;

CONSIDERANT que du fait de ce reclassement plus de 1 an et 5 mois après la publication de l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 susvisé, les délais fixés pour l'application de cet arrêté aux installations existantes doivent être aménagés ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 24 novembre 2010 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu en date du 27 janvier 2011 ;

Vu le compte rendu du CODERST sur lequel est précisé que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de la société TERRA SOL et que l'exploitant n'a formulé aucune observation sur ce projet d'arrêté ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ARRETE

La SAS TERRA SOL dont le siège social est situé Parc d'activité de l'Arnéde -BP 63053 - 30250 SOMMIERES, pour la plate-forme de compostage qu'elle exploite au lieu dit « Mossellons» sur la commune d'ELNE, doit, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, adresser à la préfecture une étude technico-économique sur les conditions de mise en conformité de ses installations aux dispositions du l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 susvisé.

Cette étude devra identifier les prescriptions de l'arrêté ministériel non satisfaites dans la situation actuelle et préciser pour chacune les moyens à mettre en œuvre pour que l'installation s'y conforme, ainsi que le calendrier correspondant.

ARTICLE 2 - PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de ELNE pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département

ARTICLE 3 - INFORMATIONS DES TIERS

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et notifié à la SAS TERRA SOL ,

Ampliation en sera adressée à :

- M. Le Maire de la commune de ELNE spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la préfecture le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ;
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de la DREAL à PERPIGNAN ;Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales, ainsi que les personnes sus-mentionnées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Marie NICOLAS